## ART. PREMIER N° AC34

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

NºAC34

présenté par Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 5.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la notion d'« autorité fonctionnelle » insérée par le Sénat.

D'une part, la création d'une nouvelle « autorité fonctionnelle » ne répond en rien aux enjeux de la profession. D'autre part, elle suscite de nombreuses inquiétudes sur l'instauration d'une autorité hiérarchique du directeur sur ses collègues.

Les débat du Sénat laissaient entendre qu'il fallait mettre un terme au statu quo et clarifier les choses, comme si l'organisation collégiale, qui est spécifique au premier degré, n'était pas efficace et empêchait le directeur de remplir ses missions. Ce qu'aucun directeur d'école n'a souligné. En effet, l'autorité n'est pas un point essentiel pour la majorité des directeurs qui estiment, pour plus de 80 % d'entre eux, que leur autorité est reconnue par les enseignants, les personnels non enseignants, les IEN, les conseillers pédagogiques et les élus municipaux.

L'ensemble des personnes que nous avions auditionnées indiquaient être opposées à la mise en place d'un pouvoir hiérarchique des directeurs d'école sur les enseignants, y compris par les syndicats les plus favorables à un statut pour les directeurs d'école. En effet, l'instauration d'une autorité hiérarchique serait de nature à bouleverser profondément les équilibres actuels entre enseignants, directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale et risquerait d'apporter de la confusion dans le fonctionnement de l'école en créant un échelon hiérarchique supplémentaire. Pour rappel, le rapport Brisson-Laborde mentionnait un « emploi » et non une « autorité » fonctionnel.

Faute de comprendre en quoi l'autorité fonctionnelle apporterait un plus à ce qui existe déjà dans la collégialité des établissements et dans la mission d'animation et de coordination des directeurs et

ART. PREMIER N° AC34

d'école, et craignant qu'elle n'implique ce lien hiérarchique redouté par toute la profession, nous demandons la suppression de cette notion non définie.